



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 janvier 2009  
Français  
Original : anglais

## Soixante-troisième session

Point 145 de l'ordre du jour

### Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

## Rapport final sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

### Rapport du Secrétaire général

#### Résumé

On trouvera ci-après le rapport final sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL). Ce rapport présente des renseignements sur l'actif, le passif et le solde du fonds au 30 juin 2008 en ce qui concerne la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSIL) et la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), qui peuvent être récapitulés comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Rubrique</i>	<i>Montant</i>
Liquidités . . . . .	109 125,0
À déduire : passif . . . . .	93 976,0
<b>Disponibilités . . . . .</b>	<b>15 149,0</b>
Quotes-parts non acquittées et autres sommes à recevoir <sup>a</sup> . . . . .	7 248,0
<b>Solde du fonds . . . . .</b>	<b>22 397,0</b>

<sup>a</sup> Y compris les quotes-parts, d'un montant de 6 746 000 dollars, à recevoir des États Membres.

Le rapport contient également des informations sur les recettes et les dépenses de la MINUSIL et de la MONUSIL ainsi que sur les contributions volontaires en nature budgétisées.

La décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre est énoncée dans la section III du rapport.



## I. Introduction

1. Par sa résolution 1181 (1998), le Conseil de sécurité a créé la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSIL) pour une période initiale allant jusqu'au 13 janvier 1999. Le mandat de la MONUSIL a été prorogé par le Conseil dans des résolutions ultérieures, la dernière en date étant la résolution 1245 (1999) par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de la Mission d'observation jusqu'au 13 décembre 1999.

2. Par sa résolution 1270 (1999), le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), avec effet au 22 octobre 1999, pour une période initiale de 12 mois. Par la même résolution, le Conseil a décidé que le mandat de la MONUSIL prendrait immédiatement fin à la date de la création de la MINUSIL. Le mandat de la MINUSIL a été prorogé par le Conseil dans des résolutions ultérieures, la dernière en date étant la résolution 1610 (2005) par laquelle le Conseil a prorogé ce mandat pour une période finale de six mois allant jusqu'au 31 décembre 2005.

3. Conformément à la résolution 1610 (2005) du Conseil de sécurité, le mandat de la MINUSIL a pris fin le 31 décembre 2005.

4. Par sa résolution 54/241, l'Assemblée générale a décidé que le Compte spécial ouvert pour la Mission d'observation en application de sa résolution 53/29 continuerait d'être utilisé pour la MINUSIL à compter du 22 octobre 1999. À cet égard, des comptes financiers communs ont été établis pour la MONUSIL et la MINUSIL.

### Liquidation administrative

5. Les opérations de liquidation de la MINUSIL, y compris la liquidation des avoirs, se sont déroulées du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2006.

### Liquidation des avoirs

6. Les renseignements sur la liquidation des avoirs de la MINUSIL ont été présentés dans le rapport du Secrétaire général (A/62/756). L'Assemblée générale en a pris note dans sa résolution 62/266.

## II. Rapport final sur l'exécution du budget

7. Comme il est indiqué dans le tableau 1 ci-après, le montant total des recettes provenant des quotes-parts des États Membres (3 057 562 000 dollars) et des contributions volontaires en nature budgétisées (3 391 000 dollars) ainsi que des intérêts créditeurs (68 417 000 dollars) et des recettes diverses ou accessoires (12 167 000 dollars) qui ont été portés au crédit de la MONUSIL et de la MINUSIL s'élève à 3 141 537 000 dollars. L'Assemblée générale a ouvert des crédits du montant total des quotes-parts pour financer le fonctionnement de la MONUSIL et de la MINUSIL.

8. Les dépenses pour la période du 13 juillet 1998 au 30 juin 2008 se sont élevées à 2 916 757 000 dollars, compte tenu des ajustements sur exercices antérieurs (1 431 000 dollars), et ont été en partie compensées par l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs, d'un montant de 216 949 000 dollars, de sorte que le montant net des dépenses s'est élevé à 2 699 808 000 dollars. Le solde inutilisé des crédits

ouverts pour la MONUSIL et la MINUSIL s'est élevé à 441 729 000 dollars, dont 419 332 000 dollars ont été restitués aux États Membres sous forme de crédits. Au 30 juin 2008, le solde du fonds s'élevait à 22 397 000 dollars.

Tableau 1  
**Recettes, dépenses et solde du fonds pour la période allant de la création (13 juillet 1998) au 30 juin 2008**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Rubrique</i>	<i>Montant</i>
<b>Recettes</b>	
Quotes-parts mises en recouvrement . . . . .	3 057 562,0
Contributions volontaires en nature (budgétisées) . . . . .	3 391,0
Intérêts créditeurs . . . . .	68 417,0
Recettes diverses ou accessoires . . . . .	12 167,0
<b>Total des recettes . . . . .</b>	<b>3 141 537,0</b>
<b>Dépenses</b>	
Dépenses <sup>a</sup> . . . . .	2 916 757,0
Annulation d'engagements d'exercices antérieurs . . . . .	(216 949,0)
<b>Montant net des dépenses . . . . .</b>	<b>2 699 808,0</b>
Solde inutilisé . . . . .	441 729,0
Sommes portées au crédit des États Membres . . . . .	(419 332,0)
<b>Solde du fonds . . . . .</b>	<b>22 397,0</b>

<sup>a</sup> Y compris les contributions volontaires en nature budgétisées d'un montant de 3 391 000 dollars et les ajustements sur exercices antérieurs d'un montant de 1 431 000 dollars.

9. Les disponibilités et le passif de la MONUSIL et de la MINUSIL sont présentés dans le tableau ci-après avec le solde du fonds au 30 juin 2008.

Tableau 2  
**Disponibilités, passif et solde du fonds au 30 juin 2008**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Rubrique</i>	<i>Montant</i>
Liquidités . . . . .	109 125,0
À déduire : passif . . . . .	93 976,0
<b>Disponibilités . . . . .</b>	<b>15 149,0</b>
Quotes-parts non acquittées et autres sommes à recevoir <sup>a</sup> . . . . .	7 248,0
<b>Actif net . . . . .</b>	<b>22 397,0</b>
<b>Solde du fonds . . . . .</b>	<b>22 397,0</b>

<sup>a</sup> Y compris un montant de 6 746 000 dollars au titre des quotes-parts à recevoir d'États Membres.

### **III. Décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre**

10. Le Secrétaire général propose que le solde de trésorerie de 15 149 000 dollars qui était disponible sur le Compte spécial de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone au 30 juin 2008 soit porté au crédit des États Membres.
-